

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FOUILLET Bruno, Maire.

Présents :

- BARRAT Martine, BAZIN Michèle, Frédéric BIZET, CHASSELAY Fabien, CHAVAGNON Christophe, COLLIER Philippe, DEJEU Marie, DONCHE Damien, DOUBLET Aurélie, DURAND Aurélie, FOUILLET Bruno, GRAVIER Arthur, LECHUGA Quentin, LUQUET Françoise, NOYEL Martial, PORRETTA Mickael et VARRAUX Rachel.

Absents excusés :

- Madame BERRY Amandine a donné pouvoir à Madame DURAND Aurélie;
- Madame HOSTEKINT Justine a donné pouvoir à Madame Marie DEJEU.

Quorum : 17

Date de convocation : 11 février 2025

OBJET : Vote des subventions versées aux organismes de droit privé au titre de l'année 2025

25021701

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif 2024, un crédit a été prévu au compte 65 748 réservé aux subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes de droit privé.

Monsieur le Maire rappelle que pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Madame Martine BARRAT, Adjointe au Maire aux finances, donne lecture des courriers des demandeurs, et présente un tableau synthétisant les propositions qu'elle soumet à l'étude du Conseil et rappelle que d'autres demandes exceptionnelles pourraient être encore à examiner en cours d'année.

Elle rappelle qu'une convention triennale (2024-2026) est signée avec l'A.D.M.R. locale fixant les conditions financières pour la participation communale à ses activités de prestations à domicile.

- Pour rappel le calcul de la subvention : taux arrêté de l'année précédente (2,18 €) majoré du taux d'inflation de l'année écoulée (1,3%) par habitant (population légale communiquée par l'I.N.S.E.E. au début de l'année de versement de la participation).

Soit pour 2025 :

Nouveau taux : $2,18\text{€} \times 1,013 = 2,21 \text{ €}$

Population : 2184

Subvention : 4 826,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : DÉCIDE que les aides financières, sous la forme de subventions de fonctionnement, seront attribuées pour l'année 2025 et prélevées aux crédits de l'article 65748 du budget communal, selon le tableau ci-après dressé :

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montants sollicités</u>	<u>Décision/Conditions de vote</u>
OGEC Saint-Joseph Chessy	300 €	Refus, en raison de la trésorerie existante 1 pour, 2 abstentions, 16 contre
Femmes en Beaujolais	50 à 500 €	Il est décidé à l'unanimité d'allouer au CCAS une enveloppe de 500 €, afin qu'il puisse définir lui-même la liste des bénéficiaires parmi les associations ayant un objet social ou caritatif
Secours Catholique	250 €	
Demain Ici et Maintenant	300 €	Subvention de 300 € décidée à 18 voix pour et 1 abstention
École de musique Châtillon/Chessy	2 000 €	Subvention de 2 000 € décidée à 6 voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions

Entrechat	500 €	Subvention de 500 € décidée à 13 voix pour et 6 voix contre
Nuit du conte	150 €	Subvention de 150 € décidée à l'unanimité

La présente délibération est adoptée selon les conditions de majorité exposées ci-dessus.

Objet : Acquisition du terrain cadastré AA 162

25021702

Un terrain situé en centre-village d'une superficie de 1 153 m² situé au 1887, route de la vallée à Châtillon, sur lequel est implanté un local professionnel de 140 m² représente pour la commune une formidable opportunité qui pourrait permettre de répondre à de multiples besoins d'intérêt général :

- Le terrain se compose d'une partie non construite, située en face d'un parc public et qui pourra servir de zone de stationnement aménagé et sécurisé.
- La parcelle se compose également d'un local professionnel qui accueille actuellement un artisan. Nous le destinons à accueillir :

A titre principal, il accueillera des associations. En effet, le complexe de la salle des fêtes qui accueille actuellement des associations présente des fissures importantes et des mouvements de sol, il doit être rénové. Pour ce faire, des études sont en cours afin de définir le scénario technique et financier le plus satisfaisant. Ce projet d'envergure induit la nécessité pour la commune de disposer de locaux destinés à accueillir des associations, temporairement pendant le chantier de la salle des fêtes, puis de manière permanente par des associations en pleine expansion et qui ont un réel besoin de locaux, non disponibles par ailleurs. Ainsi, une partie sera mise à disposition d'une association caritative (Puces Cafés) qui récupère gratuitement et revend divers objets de la vie courante au profit d'associations à caractère social.

A titre accessoire : il accueillera du matériel du service technique municipal, actuellement entreposé en extérieur.

Le service des Domaines a évalué ladite parcelle à 105 000 €.

Après de multiples échanges avec le propriétaire actuel, un accord a été trouvé sur la somme de 130 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DECIDE l'acquisition de la parcelle susdésignée aux conditions suivantes :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix de vente</u>	<u>Vendeur</u>	<u>Acquéreur</u>
AA 162	1 153 m ²	130 000 €	Monsieur GONNACHON	Commune de Châtillon d'Azergues

Article 2 : DIT que la présente acquisition sera formalisée par un acte en la forme administrative, au sens de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DIT que le Maire, Bruno FOUILLET sera chargé de recevoir et authentifier la réception de l'acte en la forme administrative et Madame Rachel VARRAUX, en sa qualité de 1ère adjointe au Maire, sera chargée de signer l'acte au nom de la commune.

Article 4 : DIT que le prix d'acquisition sera imputé au chapitre 021 « *Immobilisations corporelles* » du budget communal.

Article 5 : DIT que des honoraires seront versés à l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire dans la transaction, pour un montant de 4 500 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Convention avec la CCBPD donnant accès aux outils et services développés par la CCBPD pour accompagner les communes dans leurs démarches de transition énergétique

25022403

La consommation d'énergie dans les bâtiments publics représente un enjeu environnemental, réglementaire et financier majeur pour les communes, qui les poussent à engager des démarches de sobriété énergétique, ainsi que des projets de rénovation et de développer les énergies renouvelables. Ces actions exigent de nombreuses interventions et initiatives, nécessitant des compétences techniques nouvelles et en constante évolution. Pour assurer la réussite de ces projets, les communes ont besoin d'outils techniques et financiers ainsi qu'un accompagnement par des professionnels compétents.

Dans le cadre de son Plan Climat, la Communauté de Communes déploie des actions pour soutenir les communes dans leurs démarches vers la Transition Énergétique. Certaines de ces actions impliquent des flux financiers nécessitant la signature de conventions. Parmi les initiatives mises en place par la Communauté de Communes au bénéfice des communes figurent :

- Un service de conseil d'un économiste de flux,
- Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de l'ALTE 69 pour accéder à un outil de suivi des consommations des bâtiments publics,
- Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de la FNCCR et du Syder pour l'obtention de subventions du fonds Chêne.

1. Un service de conseil d'un économiste de flux

Depuis 2019, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées accompagne les communes dans leurs démarches de transition énergétique grâce aux missions de conseil assurées par l'ALTE 69. En 2024, elle renforce cet engagement en recrutant un économiste de flux en mesure d'accompagner les communes du territoire dans leurs démarches :

- de sobriété énergétique
- de rénovation énergétique
- de développement des énergies renouvelables

Selon leur nature, les missions de conseil, d'accompagnement ou d'étude de l'économe de flux au service des communes, pourront être accessibles sur paiement d'un forfait unique annuel (de 100 € par an) ou facturées à l'acte (au prix de 150 € par journée). Les modalités de cette répartition selon la nature des missions sont détaillées dans la convention jointe, sujet de la présente délibération, qui permet de définir les tarifs et modalités de paiement de ce service.

2. Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de l'ALTE 69 pour accéder à un outil de suivi des consommations des bâtiments publics

La Communauté de Communes travaille en partenariat avec l'ALTE 69 sur l'ensemble des sujets liés à la transition énergétique. A ce titre, elle bénéficie d'un certains nombres de dispositifs mis en place par l'ALTE 69 dont ses communes membres peuvent bénéficier et notamment l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations des bâtiments (visant à faire des économies d'énergie pérennes avec peu ou pas d'investissement). Ce service comprend :

- La proposition aux collectivités d'un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques des bâtiments (accès à la plateforme Savee Advizéo). Cet outil permet notamment l'identification de pistes d'optimisation des consommations.
- La proposition d'équipements de mesure et de télérelève visant à faciliter et améliorer la transmission de données vers l'outil de suivi des consommations.

Les adhésions de bâtiments publics sur la plateforme Savee Advizéo, ainsi que les licences d'outils de mesures connectés à cette plateforme, sont facturées par la société Advizéo directement à l'ALTE 69 (dans le cadre d'un marché qu'elle a passé pour les collectivités à l'échelle de l'ensemble du Département).

Pour ces dépenses, l'ALTE 69 sollicite les subventions du Fonds Chêne et facture aux EPCI les dépenses « reste à charge » des collectivités de leurs territoires respectifs. La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées paye donc cette dépense « reste à charge » à l'ALTE 69, pour l'ensemble des collectivités de son territoire, puis refacture à chacune des communes les dépenses qui lui incombent. En fin d'année, elle envoie aux communes un avis de somme à payer détaillant la nature des dépenses.

La convention, sujet de la présente délibération, détaille les coûts de ces services et permet leur prise en charge par la Communauté de Communes puis par les communes.

3. Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de la FNCCR et du Syder pour l'obtention de subventions du Fonds Chêne.

Le Fonds Chêne porté par la FNCCR vise à mettre à disposition et à financer des outils d'aide à la décision, pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics et de réduction des consommations. Ce Fonds permet de subventionner les dépenses suivantes :

- Les postes d'économies de flux
- Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques
- Les études énergétiques
- Les études de Maîtrise d'œuvre
- Les prestations d'Assistance à Maîtrise

Pour simplifier la gestion au niveau national, la FNCCR encourage les territoires à se regrouper pour déposer des candidatures à une échelle départementale. Dans cette optique, la CCBPD a participé à une candidature groupée, pilotée par le Syder et réalisée en collaboration avec d'autres EPCI du Rhône, permettant ainsi aux collectivités de son territoire d'accéder au Fonds Chêne.

Dans le cadre de la candidature groupée au Fonds Chêne, pilotée par le Syder, la Communauté de Communes agit en tant qu'intermédiaire entre les communes et la FNCCR :

- Facilitateur administratif : elle recense les besoins des communes, collecte les pièces administratives nécessaires, et dépose les demandes de subvention sur une plateforme dématérialisée pour leur traitement par la FNCCR.
- Gestionnaire des fonds : elle assure le transfert financier en recevant les subventions au nom des communes, avant de les reverser intégralement aux collectivités bénéficiaires.

La convention, sujet de la présente délibération, permet de formaliser ces transferts de fonds.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer cette convention de coopération entre la Communauté de Communes et la commune, qui est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée avec la CCBPD.

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées au budget communal, à l'article 62 876 « Remboursements à un GFP de rattachement ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Avis de la commune sur le Plan de Mobilité des territoires lyonnais

25022704

Le Maire expose que le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

L'avis de la commune est sollicité, conformément à l'article L.1214-28-2 du Code des transports.

Après analyse du plan de Mobilité du SYTRAL, les élus de la commune sont d'accord avec l'analyse faite par la CCBPD, notamment pour les points suivants :

- **Une certaine ambition à développer et renforcer le réseau de transport en commun dont la mise en œuvre est fortement attendue par la CCBPD.**
L'objectif de créer une ligne de BHNS avant 2040 dans la vallée d'Azergues de Lamure s/A. à Lozanne, ne sera pas pertinente sans la création d'une voie spéciale pour ce Bus. Hors il sera difficile de créer une telle voie, sachant qu'il est déjà prévu de faire des liaisons cyclables structurantes sur le territoire, et la vallée d'Azergues en est une. Créer une véritable piste cyclable sécurisée est déjà compliquée sur des petits tronçons, ce sera impossible sur toute la vallée.
- **Une certaine ambition à développer et renforcer le réseau de transport en commun dont la mise en œuvre est fortement attendue par la CCBPD.** Effectivement, aucune ligne structurante n'est identifiée, on parle juste de Renforcement de la liaison est-ouest dans le Beaujolais
- **Ligne de co-voiturage, Transport à la demande, aire de stationnement** OK avec les remarques de la CC

Par contre concernant :

- **Les projections en matière de développement du réseau ferroviaire qui apparaissent comme ambitieuses et conformes aux attentes de la CCBPD :**

Les élus communaux pensent que l'ambition du SYTRAL n'est pas conforme à nos attentes. En effet, il est évoqué la mise en place d'une desserte au 1/4 h pour les gares situées entre Lyon et Villefranche-sur-Saône ainsi qu'entre Lyon et Tarare mais concernant la ligne de Paray le M, il n'est indiqué que :

Étudier la possibilité d'une extension de la desserte périurbaine au 1/4 d'heure en heures de pointe jusqu'à la gare de Belleville-en-Beaujolais, ainsi que sur l'axe ferroviaire de Paray-le-Monial dans la vallée de l'Azergues. Le Plan de mobilité devrait s'engager au-delà d'une simple étude et préciser mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la réalisation d'une extension de la desserte au 1/4 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : DONNE un avis défavorable au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, pour les motifs exposés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à 6 voix pour, 1 contre, et 12 abstentions.
